
Décret, proposé par Clauzel, portant que le comité de Salut public présentera dans la séance du lendemain la liste des six membres qui doivent composer la commission pour réviser le code civil, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

Jean-Baptiste Clauzel

Citer ce document / Cite this document :

Clauzel Jean-Baptiste. Décret, proposé par Clauzel, portant que le comité de Salut public présentera dans la séance du lendemain la liste des six membres qui doivent composer la commission pour réviser le code civil, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 641;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41913_t1_0641_0000_2;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

« Le comité d'instruction publique est chargé de faire aussi de son côté la revision du même décret, et de le faire imprimer pour être distribué aux membres de la Convention.

« Elle fixe au 1^{er} de frimaire la discussion du décret révisé qui lui sera présenté par la Commission ou par le comité d'instruction publique. »

« Sur la proposition d'un membre [CLAUZEL (1)], et en conformité d'un précédent décret,

« La Convention nationale décrète que le comité de Salut public présentera dans la séance de demain la liste des 6 membres qui doivent composer la Commission pour reviser le Code civil (2). »

Suit la lettre du citoyen Paul Rolland (3).

A la Convention nationale.

« A Binos, district de Saint-Gaudens, 9 de brumaire, 2^e année de la République, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Vous entendez la voix d'un prêtre qui a vécu 40 ans de son métier : il y renonce aujourd'hui avec plaisir.

« J'étais de bonne foi, et je ne crains pas que des souvenirs amers me suivent dans ma retraite. Je ne prêcherai que la fraternité et la bienfaisance, jamais la sottise des dogmes. Mon village n'est qu'une famille d'amis que je ne confesse plus, mais que je conseillerai toujours. Aussi n'y veux-je plus être comme curé. J'abjure ce titre devant la raison. La morale universelle est devenue mon évangile, et désormais je ne parlerai que d'elle, de la patrie et pour sa liberté : je l'ai promis hier à la messe que j'ai dite pour la dernière fois. Puisse mon exemple être imité.

« Législateurs, je dois faire ma confession publique et déclarer mon repentir. Pourquoi ménager encore les préjugés !

« Je crois donc qu'en aucun pays du monde les religions ne sont la vérité. Je crois qu'elles sont toutes filles de l'orgueil et de l'ignorance.

« Je crois que l'intérêt les a rendues sacrées, et que partout les dominateurs des peuples s'en sont servis pour leur puissance.

« Je crois que la superstition a toujours été l'ouvrage des prêtres; que les prêtres eux-mêmes sont partout les ministres, ou méchants ou abusés du mensonge et de la tyrannie.

« Je crois surtout que la véritable religion est la justice; qu'il ne faut qu'un culte sur la terre: la pratique de la vertu.

« Je crois aussi que le ciel n'est autre chose que le bonheur d'avoir été vertueux.

« Je rends cet hommage solennel à la Vérité. Le fanatisme ne voudra pas m'entendre, mais je brave ses anathèmes. Législateurs, il faut l'accoutumer à cette vérité, pour le convertir à la raison, et espérer que bientôt les prêtres de toutes les religions comprendront, pour le triomphe de la philosophie et la liberté des nations, qu'il y a encore de la différence entre un prêtre et un honnête homme.

« Pour moi, j'ai choisi, et je renais à l'Etat ma pension de 1.500 livres. Mais parce que j'ai 60 ans et que je suis sans fortune, je demande à la nation le moyen d'avoir dans ma retraite du pain et du lait.

« J.-Paul ROLLAND, ci-devant curé de Binos de Luchon.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

(Suit le texte de la lettre du curé Paul Rolland, que nous reproduisons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

Fourcroy. Je prie la Convention d'observer que le citoyen dont on vous a annoncé l'abdication à la prêtrise, desservait une cure voisine de l'Espagne, du pays où règnent avec le plus de fureur le fanatisme et la superstition. Je demande l'insertion de cette lettre au *Bulletin*, avec mention honorable.

Romme. Ce n'est pas assez, il faut que les originaux de ces renonciations, qui prouvent les progrès de la philosophie, restent déposés au comité d'instruction publique. J'en fais formellement la motion.

(1) *Moniteur universel* [n° 50 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 204, col. 2 et n° 51 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 206, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 417, p. 263 et 266) rend compte de la lettre du curé Rolland dans les termes suivants :

(Suit le texte, avec quelques légères variantes, de la lettre du curé Rolland que nous reproduisons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

« ROMME demande que les originaux de toutes ces démissions et de ces professions de foi publique soient déposés dans les *Archives nationales*, comme des monuments utiles à l'histoire de l'anéantissement de la superstition en France.

« THURNOT ajoute à cette mesure. Il demande que le *credo* du curé de Binos, comme toutes les professions de foi de ce genre, soit traduit dans toutes les langues.

« Ces deux propositions sont décrétées.

« ROMME lit la rédaction de deux décrets déjà rendus; elle est adoptée ainsi qu'il suit :

(Suit le texte des deux décrets rendus sur la motion de Romme, que nous avons insérés ci-dessus d'après le procès-verbal.)

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 724.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 103.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767; *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 9^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République (samedi 9 novembre 1793); *Moniteur universel* [n° 50 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 204, col. 2]. *Journal de la Montagne* [n° 162 du 21^e jour du 2^e mois de l'an II (lundi 11 novembre 1793), p. 1195, col. 2]. Le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 417, p. 263) reproduit la lettre du curé Rolland avec quelques légères variantes.